

**- RECOMMANDATION -**  
**AMENDEMENT AU PLAN DE RÉTABLISSEMENT DES POPULATIONS**  
**DE MAKAIRE BLEU ET DE MAKAIRE BLANC**

**TITRE : *Recommandation de l'ICCAT visant à amender le plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc***  
(Entrée en vigueur : **21 septembre 2002**)

*RAPPELANT* qu'en 2000, l'ICCAT a mis en place un plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc, qui chargeait le SCRS de réaliser en 2002 des évaluations du stock de makaire bleu et de makaire blanc de l'Atlantique;

*NOTANT* que, selon le SCRS, des évaluations de stocks de 6 espèces au maximum ont été réalisées par le passé, mais que le SCRS, le Secrétariat et les infrastructures scientifiques nationales s'étaient alors trouvés à la limite des niveaux soutenable maximaux;

*RECONNAISSANT* que pour garantir le succès de chaque évaluation, plusieurs mois et de nombreuses personnes sont nécessaires à la préparation des données, à l'appui des analyses, à la mise au point et à la vérification du logiciel, et qu'avec les infrastructures actuelles, le SCRS peut gérer en moyenne quatre ou cinq évaluations par an;

*NOTANT EN OUTRE* que le SCRS recommande que, tant que le Secrétariat, le SCRS et les infrastructures scientifiques nationales auront à faire face à des charges de travail de plus en plus lourdes, il conviendrait de ne pas programmer plus de cinq évaluations de stocks d'espèces par an, la norme devant être plutôt de quatre;

*COMPTE TENU* de ce qui précède, de la gravité de l'état du stock et du besoin d'autant plus urgent d'actualiser l'évaluation de l'état du makaire blanc de l'Atlantique;

*RECONNAISSANT* que certains pays ont respecté à titre volontaire les termes de la *Recommandation de l'ICCAT sur le Makaire bleu et le Makaire blanc de l'Atlantique*, adoptée à la réunion de la Commission en 1997, qui prévoyait la remise à l'eau de tous les istiophoridés vivants, et la réduction consécutive des débarquements et de la mortalité des makaires de l'Atlantique; et

*CONSTATANT* que toute nouvelle mesure de gestion concernant le makaire bleu et le makaire blanc doit se fonder sur des avis scientifiques;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

- 1 La Phase 1 du plan décrit dans la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc*, adoptée à la réunion de la Commission en 2000, devrait être amendée comme suit:

Le paragraphe 3 est modifié en remplaçant l'expression « débarquements de 1999 » par « débarquements de 1996 ou de 1999, soit le chiffre le plus élevé des deux ».

- 2 La Phase 2 du plan décrit dans la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc*, adoptée à la réunion de la Commission en 2000, devrait être amendée comme suit:

Le paragraphe 7 dûment modifié est libellé comme suit: « Le SCRS effectuera en 2002 une évaluation du stock de makaire blanc atlantique, et en 2003 une évaluation du stock de makaire bleu atlantique ».

Le paragraphe 8 dûment modifié est libellé comme suit: « Pour le makaire blanc, le SCRS présentera à la réunion de 2002 de la Commission son évaluation de scénarios spécifiques de rétablissement de stock tenant compte des nouvelles évaluations de stocks, de toute nouvelle information et de toute ré-évaluation des séries temporelles historiques de données de capture et d'effort. Pour le makaire bleu, le SCRS présentera à la réunion de 2003 de la Commission son évaluation de scénarios spécifiques de rétablissement de stock tenant compte des nouvelles évaluations de stocks, de toute nouvelle information et de toute ré-évaluation des séries temporelles historiques de données de capture et d'effort. »

Le paragraphe 9 dûment modifié est libellé comme suit: « D'après les avis du SCRS, la Commission à sa réunion de 2002 élaborera et adoptera, si nécessaire, des programmes de rétablissement du stock atlantique de makaire blanc à un niveau permettant la PME. Les mesures de gestion en vigueur au titre du makaire bleu durant la Phase 1 se poursuivront tout au long de 2003. D'après les avis du SCRS, la Commission à sa réunion de 2003 élaborera et adoptera, si nécessaire, des programmes de

rétablissement du stock atlantique de makaire bleu à un niveau permettant la PME. Ces programmes de rétablissement comprendront un calendrier de rétablissement jusqu'à un objectif défini scientifiquement et conforme aux objectifs de la Convention, en indiquant les échéances prévues et les points de référence biologiques. Cet objectif pourrait être atteint au moyen de plans globaux de contrôle de l'effort, et/ou de fermetures spatio-temporelles, et/ou d'autres mesures applicables dans la pratique par les différentes Parties contractantes et Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes, en tenant compte de la spécificité de leurs pêcheries respectives. »